

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2026-0184</b></p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>15 JUIN 2026</b></p> |
| <p><b>PAVILLON DU MAS REIG</b></p> <p><b>ÉVOLUTION DES TARIFS ET DES PRODUITS MIS EN VENTE</b></p>                                                                             |                                                                                                                                     |

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 08 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

**Étaient présents :**

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

**Étaient représentés :**

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

**Étaient absents/excusés :**

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

**Secrétaire de Séance :**

Patrice AYBAR

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260615-DL2026-0184-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2026  
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Le Pavillon du Mas Reig-Côte Vermeille a accueilli ses premiers clients en décembre 2025. Depuis son ouverture, les retours des visiteurs ainsi que ceux du personnel sur site ont permis de faire évoluer et d'enrichir l'offre du site.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de pouvoir proposer à la vente les produits suivants :

- Contenants dédiés à la dégustation : verres sérigraphiés Mas Reig-Côte Vermeille ;
- Emballages pour bouteilles, déclinés en cinq formats (détail ci-dessous)

Proposition tarifaire des produits :

| LIBELLE               | PRIX D'ACHAT HT | PRIX D'ACHAT TTC | PRIX DE VENTE HT | PRIX DE VENTE TTC |
|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|-------------------|
| Verre                 | 2.542-€         | 3.05-€           | 4.17-€           | 5.00-€            |
| Verres x 6            | 15.25-€         | 18.30-€          | 22.5-€           | 27.00-€           |
| Sac individuel        | 0.80-€          | 0.96-€           | 1.67-€           | 2.00-€            |
| Sac duo               | 0.98-€          | 1.19-€           | 2.00-€           | 2.40-€            |
| Sac trio              | 1.23-€          | 1.47-€           | 2.50-€           | 3.00-€            |
| Valisette carton      | 1.07-€          | 1.29-€           | 2.08-€           | 2.50-€            |
| Porte bouteille tissu | 7.945-€         | 9.54-€           | 15.00-€          | 18.00-€           |

*Les tarifs proposés sont basés sur les prix pratiqués dans les domaines viticoles avoisinants.*

En ce qui concerne les tarifs des animations et ateliers proposés sur le site du Mas Reig, délibérés en Conseil communautaire du 14 mai 2024, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le CIOSCA (comité intercommunal des œuvres sociales). Ce partenariat, établi sous la forme d'une convention annexée à la présente délibération, permettra aux membres du CIOSCA de bénéficier d'une réduction de 20% sur chacun des tarifs publics pratiqués pour les ateliers sur présentation de leur carte d'adhésion.

L'ensemble de ces nouveaux produits et tarifs sera applicable à compter du 20 juin 2026.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** les tarifs des produits mis en vente sur le site du Mas Reig tel qu'indiqué ci-dessous,

**Approuve** la convention de partenariat à passer avec le CIOSCA telle que jointe en annexe de la présente délibération,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait  
de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Le Secrétaire de séance**

**Patrice AYBAR**



**Grégory MARTY**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans  
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***